

## L'INDEMNITÉ DE MISE À LA RETRAITE

### SOMMAIRE

- Qui est concerné ?
- Selon quelle procédure ?
- Quel est le montant de l'indemnité ?

#### ■ QUI EST CONCERNÉ ?

- Le salarié âgé de 60 ans et qui a cotisé 35 ans au régime des retraites des travailleurs salariés, **[ou]**
- Le salarié âgé de 65 ans et qui a cotisé au moins 5 années au régime des retraites des travailleurs salariés, **[ou]**
- Le salarié qui réunit les conditions d'âge prévues par la convention ou l'accord collectif ou le contrat de travail dans la mesure où elles sont plus favorables pour le salarié.

Ces conditions s'apprécient à la date de la notification de la décision de rupture de l'employeur.

Si le salarié ne remplit pas l'une de ces conditions, la rupture du contrat de travail constitue un licenciement : le salarié a alors droit à toutes les indemnités et dommages-intérêts d'un licenciement injustifié.

#### ■ SELON QUELLE PROCÉDURE ?

Avant de rompre le contrat, l'employeur doit respecter un délai de prévenance de trois mois ainsi que la période de préavis.

- 1°) L'employeur **notifie** au salarié **son intention** de le mettre à la retraite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen certain de transmission ;
- 2°) L'employeur **notifie** au salarié **sa décision** de rupture du contrat. Cette notification ne pourra intervenir, au plus tôt, qu'au terme du délai de prévenance de trois mois. La fin du contrat n'interviendra qu'à l'issue du préavis.

Le salarié devra fournir avant la fin du délai de prévenance les relevés d'activité salariée validés par les caisses de retraite. Il peut donner mandat à l'employeur pour l'accomplissement de ces démarches.

#### ■ QUEL EST LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ ?

L'indemnité de mise à la retraite est égale à :

- 1 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- 1 mois et demi de salaire après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- 2 mois de salaire après 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- 2 mois et demi de salaire après 25 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- 3 mois de salaire après 30 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- 4 mois de salaire après 35 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Les conventions collectives peuvent prévoir une indemnité supérieure à celle de la réglementation du travail. Il est donc important de consulter la convention applicable à l'entreprise.

#### Base de calcul de l'indemnité (à défaut de convention collective)

L'indemnité de mise à la retraite est calculée sur la base du douzième des salaires perçus au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat ou le tiers des trois derniers mois précédant cette rupture selon la formule la plus avantageuse pour le salarié.

Par salaire, il faut entendre le salaire de base ou minimum et tous les avantages et accessoires payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, à l'exclusion des gratifications à caractère aléatoire ou temporaire et des primes ou indemnités ayant un caractère de remboursement de frais.

**ATTENTION** | Cette indemnité ne se cumule pas avec une autre indemnité de même nature.

#### Textes de références :

Articles Lp. 1223-3 et Lp. 1223-9 ; articles A. 1223-1 et 1223-2 du code du travail

